

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Médecins résidents
- > Infirmières
- > Sages-femmes
- > Diététistes
- > Podiatres
- > Chirurgiens-dentistes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Optométristes

Modification à la mesure du patient d'exception : seuls les médicaments génériques seront remboursés

Comme annoncé [le 30 juin dernier](#), des nouveautés liées à la mesure du patient d'exception sont progressivement déployées.

À partir du **25 septembre 2025**, une nouvelle règle s'applique pour les demandes de remboursement de médicaments dans le cadre de la mesure du patient d'exception.

Si une version générique d'un médicament innovateur **non inscrit** à la [Liste des médicaments](#) est disponible, c'est elle qui sera remboursée. **Même si une personne a déjà obtenu l'autorisation** pour le médicament innovateur, elle recevra le remboursement de la version générique à partir du 25 septembre, si celle-ci est offerte sur le marché. Dans ce contexte, si la personne choisit l'innovateur, elle devra payer l'entièreté du coût du médicament.

Des **exceptions** sont prévues. Ainsi, le médicament innovateur est remboursé :

- En cas d'allergie ou d'intolérance grave **documentée** à un ingrédient non médicinal présent dans la version générique, mais absent du médicament innovateur. Si c'est le cas de votre patient, demandez le remboursement au moyen du formulaire de [demande de remboursement exceptionnel du coût d'un médicament innovateur](#). Consultez la page Mention « Ne pas substituer » dans la section de votre profession pour en savoir plus.
- Si la version générique est en rupture de stock déclarée par la RAMQ. Dans un tel cas, nous en informerons les pharmaciens dans une infolettre.

Rappelons que lorsqu'un médicament innovateur inscrit à la Liste des médicaments est remboursé en patient d'exception, il est soumis à la méthode du prix le plus bas.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)